GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 1er Août.

AGRICULTURE.

PROCE'S-VERBAL

Qui conſtate les avantages de la Mouture économique.

LE Dimanche trente Avril mil ſept cent ſoixante-neuf, en l'Aſſemblée ordinaire des Hôpitaux réunis de la Ville de Troies, M. Deneſles, Procureur du Roi en l'Election, & Directeur, a dit: Que MM. les Chanoines de l'Egliſe de Troies ayant établi au moulin de Jaillard, à eux appartenant, la mouture économique, ſous la direction de M. Buquet, Ingénieur en moulins, il croyoit qu'un pareil établiſſement ne pouvoit être qu'extrêmemt utile à l'Hôpital; qu'il prioit la Compagnie de prendre cette affaire en conſidération, & de voir ſi elle jugeoit à propos d'en faire l'eſſai, par comparaiſon avec la mouture ordinaire, pour éprouver la différence de l'une à l'autre. A quoi la Compagnie a unanimement conſenti, & a nommé pour ſuivre les opérations néceſſaires, MM. Comparot de Bercenay & Gauthier, Conſeillers au Bailliage & Préſidial; Guenin, Conſeiller à l'Election; Deneſles, Procureur du Roi audit Siege; Rabiat & Chemery, Négocians. Signé, *Comparot de Bercenay, Gauthier, Guenin, Deneſles, L. Rabiat, Chemery-Garnier*

LE Vendredi 5 Mai audit an, nous étant tranſportés à l'Hôpital de S Nicolas, aſſiſtés dudit ſieur Buquet, avons fait meſurer en notre préſence, dans les greniers dudit Hôpital, la quantité de huit boiſſeaux de froment de la ſeconde claſſe, de la récolte de 1768, que nous avons mis dans un ſac cacheté, & fait conduire au moulin de Jaillard, monté à la mouture économique aux frais du Chapitre de l'Egliſe de Troies, & l'ayant fait peſer, s'eſt trouvé du poids de deux cents quatre-vingts livres net, leſquelles ont produit cent ſoixante livres un quart de farine de blé & premier gruau; ſoixante une livres trois quarts de ſeconde farine, & quarante-ſept livres de gros & petit ſon; ainſi la mouture a occaſionné un déchet de onze livres: Et ayant fait convertir ladite farine en pain, avons trouvé qu'elle a produit en pain blanc deux cents dix huit livres de premier pain, & quatre-vingt-quatre livres de ſecond pain; ce qui fait au total trois cents deux livres, ci . . . . . 302 liv.

Et le même jour, avons fait meſurer dans le grenier dudit Hôpital, la quantité de huit boiſſeaux de blé ſeigle, que nous avons fait mettre dans un ſac pareillement cacheté, & fait conduire au moulin monté à la mouture économique, & l'ayant fait peſer, l'avons trouvé du poids de deux cents ſoixante-ſeize livres trois quarts net, qui ont produit en toute farine cent quate vingt-quatorze livres un quart, en ſon ſoixante-dix livres, & s'eſt trouvé à la mouture douze livres & demie de déchet; leſquelles ont produit deux cents ſoixante-cinq livres de pain, ci . . . . . 265 liv.
Signé, *Comparot de Bercenay, Gauthier, Guenin, Deneſles, L. Rabiat, Chemery-Garnier, Buquet.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le Lundi huit Mai audit an, nous nous sommes transportés audit Hôpital de Saint Nicolas, dans le grenier duquel nous avons fait mesurer huit boisseaux de froment, de la qualité ci-dessus, que nous avons fait mettre dans un sac cacheté, & fait conduire au moulin de Pielle, moulin ordinaire dudit Hôpital, où ayant fait peser ledit grain, avons trouvé qu'il étoit du poids de deux cents quatre-vingts livres huit onces net, qui ont produit en farine brute deux cents soixante quatorze livres & demie; de sorte qu'il s'est trouvé six livres de déchet à la mouture Ayant fait sasser ladite farine brute, elle a produit en farine de premiere qualité cent soixante-trois livres & demie; en farine de seconde qualité trente-huit livres un quart, & soixante-dix livres un quart de son; ce qui fait sur le blutage deux livres de déchet.

La premiere farine a produit deux cents quatorze livres treize onces de pain, la seconde quarante-sept livres & demie; ce qui fait au total deux cents soixante-deux livres cinq onces, ci . . . 262 liv. 5 onc.

Le même jour, avons fait mesurer dans les greniers dudit Hôpital, la quantité de huit boisseaux de blé-seigle, qui, après avoir été mis dans des sacs cachetés & conduits au moulin ordinaire desdits Hôpitaux, se sont trouvés peser deux cents soixante-dix-huit livres un quart net, qui ont produit en farine brute deux cents soixante-treize livres un quart; par conséquent, il s'est trouvé à la mouture cinq livres de déchet, lesquelles deux cents soixante-treize livres un quart ont rendu en farine blutée cent soixante-quatorze livres & demie, & en son quatre-vingt-dix-huit livres; de sorte qu'il s'est encore trouvé à la bluterie trois quarts de déchet; & les cent soixante-quatorze livres & demie de farine blutées ont rendu deux cents quarante-cinq livres de pain, ci . . . . . 245 liv.

Nous avons ensuite fait la comparaison des deux pains, tant en blé-froment qu'en blé-seigle, & avons trouvé celui de la mouture économique infiniment supérieur en goût, en qualité & blancheur, à celui de mouture ordinaire; ce que nous estimons pouvoir faire une différence de six deniers par livre.

Il résulte en outre de cette expérience, que les huit boisseaux de blé-froment moulus à la mouture économique, ont rendu trois cents deux livres de pain; & les huit boisseaux de blé froment, moulus à la mouture ordinaire, n'ont rendu que deux cents soixante deux livres & demie de pain: Partant la mouture économique a rendu trente-neuf livres & demie de pain plus que la mouture ordinaire; ce qui fait soixante-dix-neuf livres de pain par setier de blé-froment.

Et les huit boisseaux de blé-seigle, moulus à la mouture économique, ont produit deux cents soixante-cinq livres de pain; & les huit boisseaux, moulus à la mouture ordinaire, n'en ont rendu que deux cents quarante-cinq livres; d'où il s'ensuit que la mouture économique a rendu vingt livres de pain de plus; ce qui fait quarante livres de pain par setier. Signé, *Comparot de Bercenay, Gauthier, Guenin, Denesles, L. Rabiat, Chemery-Garnier, Buquet.*

Nota. On ne peut douter des grands avantages de la mouture économique, & il est étonnant qu'elle ne soit pas plus répandue qu'elle l'est. De temps immémorial elle est en usage à Beaumont-sur-Oise. M. Hallé, qui est très-connu, a toujours fait moudre de cette maniere. M. Pinet, aujourd'hui Fermier de M. de la Garde au Blancmesnil, avoit anciennement le moulin de Dugny appartenant à MM. de Saint-Denis. Il étoit parvenu à faire faire à ce moulin un quart de plus d'ouvrage qu'il n'en faisoit auparavant, & cela avec la même quantité d'eau. Il en a acheté un auprès de S. Ange, & il l'a disposé de maniere à en retirer le même avantage. M. de la Marre qui lui a succédé à Dugny, y fait supérieurement la mouture économique. Elle se fait aussi à Pontoise (*a*). Il seroit bien à desirer qu'elle s'étendit dans tout le Royaume. C'est le vœu du Gouvernement qui veille au bonheur des Peuples, & qui vient de faire publier le procès-verbal que nous annonçons.

(a) *Voyez la Gazette N°. 44 de 1768.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.				CHAALONS.				MOULINS.				TOURS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Agen.	28	3		Bar-ſur-Aube.	16	16		Aubuſſon.	19	7		Amboiſe.	27	6	5
Bazas.	30	9		CHAALONS.	17	8		Château-Chi.	24*			Angers.	26	5	2
Bergerac.	28	1		Chaumont.	16	10		Decize.	21	12		Beaugé.	23	10	5
Blaye.	23	12		Epernay.	19	16		Evaux.	20	9		Chât. du Loir	23		5
BORDEAUX.	30	11	8	Joinville.	18	6		Gannat.	20			Château-G.	20	2	4
Caſtel Jaloux.	27	5		Langres.	21	12		Gueret.	21			Chinon.	23	18	
Condom.	25	15		Mezieres.	21	12		Montluçon.	18	16		Lafleche.	24	16	10
La Réolle.	30*	15		Reims.	21	7	4	Montmarault.	16*	16		Laval.	29*	13	3
Libourne.	28	17		Rethel.	18	13	9	MOULINS.	20	8	7	Le Mans.	25	4	10
Marmande.	29	5		St. Dizier.	18			Nevers.	23	4		Loches.	25	6	9
Monſſauquin.	23	16		Sainte-Menehoult.	25*	4		S. Pierre le M.	20	14		Loudun.	22*	13	1
Nerac.	27	12		Sezanne.	21	2	4	St. Pourçain.	20	8		Mayenne.	25	5	3
Nontron.	22*	2		Troyes.	18							Montreuil-B.	22	18	5
Perigueux.	24	12		Vaucouleurs.	16*	8						Richelieu.	23	3	
Ste. Foy.	27	12		Vitry.	17	12						Saumur.	24	19	5
Sarlat.	23	5										TOURS.	26	6	1
Villeneuve.	28	8													

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	1	2	From. le ſep.	19	4	6	From. le ſep.	20	11	4	From. le ſep.	25		7
Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	10	9	6	Avoine le ſ.	6		10	Avoine le ſ.	5	2	5	Avoine le ſ.	7	2	1
Foin le q.	3	13		Foin le q.	2	14	1	Foin le q.	2	7		Foin le q.	2	17	
Paille le q.	1	10		Paille le q.	1	1	4	Paille le q.		16	11	Paille le q.	1	4	7

Obſervations ſur le Fromental.

Il faut que ceux qui veulent cultiver le fromental apprennent à ceux qui peuvent leur donner des leçons de culture, s'ils entendent parler du *rey-graſſ* que quelques perſonnes appellent auſſi *fromental*, ou du fromental, *fauſſe avoine* (a).

Un terrein un peu humide convient à toutes ſortes de plantes à tuyaux ou roſeaux, c'eſt-à-dire, un terrein argilleux-glaiſeux, mais fort ſablonneux.

Au bout de cinq ans on peut défricher le terrein ſemé en fromental, & y ſemer de l'avoine avec du trefle, de la luzerne ou du ſainfoin; l'année d'après on a une nouvelle prairie artificielle.

On a appris qu'un terrein enſemencé de la même plante pendant pluſieurs années s'appauvrit de la nourriture qui eſt propre à cette plante, & ſa récolte diminue ſucceſſivement de produit; mais ſi au bout de cinq ans on enſemence ce terrein d'une autre plante, quoique de la même eſpece, il s'y en trouve de convenable à ſon accroiſſem^t (*b*).

(a) *Voyez le premier Volume du Corps complet du Commerce, p. 95 & 96. Cet Ouvrage ſe vend chez Deſpilly.*

(b) *On juge de ceci par les enſemencemens ſucceſſifs que l'on a faits en différents endroits de la même plante; on s'eſt apperçu qu'il falloit changer la ſemaille au bout d'un certain temps. Or, pour une prairie, on peut au moins la laiſſer cinq ans dans le même endroit: d'ailleurs le Cultivateur du fromental s'apperçoit*

OBSERVATIONS

De M. Hic Fame *ſur les Abeilles.*

Je trouve dans la Gazette N°. 56 une attention particuliere pour moi de la part de M. Ducarne de Blangy ; je me ſers de la même voie pour lui en témoigner ma reconnoiſſance ; le Diſciple eſt toujours bien flatté quand il voit que ſon Maître ne dédaigne pas de penſer à lui.

En cette qualité de Diſciple, j'avois été affecté des premieres obſervations de M. l'Abbé Malo ; mais revenu de ſes préventions, il rend, ainſi que moi, à M. Ducarne toute la juſtice qui lui eſt due.

Avant M. de la Quintinie, la culture des arbres ſe faiſoit ſans ordre & ſans principes certains : cet habile homme eſt venu, & par une étude particuliere, il a aſſujetti la nature à des principes aſſurés, que ceux qui l'ont ſuivi n'ont fait que perfectionner, en marchant ſur ſes traces.

De même les abeilles ont juſqu'ici été abandonnées à des perſonnes ruſtiques & groſſieres ; la guerre qu'elles font aux curieux, qui voudroient les conſidérer de près, en éloigne la plupart de ceux qui ſeroient en état d'y faire les meilleures obſervations : de là vient que n'ayant vu que ſuperficiellement, les Traités qu'ils nous ont donnés ne ſont pas approfondis, & que la plupart ſont copiés les uns ſur les autres.

Il faut cependant rendre juſtice à nos derniers Auteurs : pluſieurs, à l'aide du maſque, ont obſervé par eux mêmes ; mais il ne paroît pas qu'aucun d'eux ait ſuivi les abeilles d'auſſi près que M. Ducarne. Ses écrits juſqu'à préſent ne ſont pas ſi diffus ; mais ils vont au fait, & j'eſpere que de ſes obſervations il réſultera une émulation qui par la ſuite produira les vrais principes pour l'éducation, la multiplication & la conſervation de ces précieux inſectes.

M. l'Abbé Malo eſt dans le cas d'y travailler ; je voudrois bien y contribuer pour quelque choſe, mais je n'ai pardevers moi qu'une ſeule diſpoſition ; c'eſt de ne pas craindre leurs armes. Plus on viſite les abeilles, moins elles ſont féroces, & il m'arrive ſouvent de me placer entre deux ruches dans le fort de leur ouvrage ; je ſuis bientôt environné d'une foule de mouches qui voltigent autour de moi ; je ne me remue que peu, & mes yeux ſeuls travaillent : beaucoup ſe repoſent ſur mes mains, ſur mon viſage, ſur mes habits ; je les laiſſe tranquilles ; après un peu de temps elles s'envolent ſans me faire aucun mal : quelquefois j'y prends un livre, & paſſe dans cette poſition pluſieurs heures ſans à la fin en être nullement inquiété. Plus on réitere ces honnêtes viſites, moins on eſt tourmenté : c'eſt de-là qu'on obſerve la récolte des ouvrieres, la réception qu'on leur fait dans la maiſon, la garde & les ſentinelles poſées aux portes, la guerre qui ſe fait aux bourdons dans le temps. Mais ce ſont-là les beaux jours des abeilles ; il n'y a qu'à admirer : reſtent les temps fâcheux des frimats, de l'hyver & des froids, où renfermées dans leurs ruches on ne peut les y conſidérer, & où elles auroient plus beſoin d'être obſervées & ſouvent d'y être ſecourues.

A l'égard de l'obſervation que fait M. de Blangy, qu'il ſeroit poſſible de faire couver dans les ruches les œufs de vers à ſoie, je n'en doute pas, & n'y vois que la difficulté de les y placer : il ne s'explique pas ſur cet article ; mais je ne doute pas que pour y placer ces œufs, il ne pratique des ouvertures dans l'extérieur des ruches, qui ſe fermeroient exactement, & en formant des enfoncemens dans la ruche, y pratiqueroient des petites chambres que les mouches garniroient de leurs alvéoles, & incruſteroient ſoigneuſement de propolis : car ſi pour placer les œufs, il falloit ſoulever la ruche, ce ſeroit un dérangement qu'on leur occaſionneroit continuellement, tandis qu'on recommande de les laiſſer tranquiſles le plus qu'il eſt poſſible : d'ailleurs des femmes, à qui on confie le plus ſouvent la conduite des vers à ſoie, n'approcheroient qu'en tremblant de ces mouches au commencement du printemps, ſouvent en ſeroient mal reçues, ſi elles ſoulevoient leurs paniers & tracaſſoient dans l'intérieur de la ruche.

Il eſt beaucoup d'autres moyens de faire éclorre les vers à ſoie ; on en propoſe ſouvent un qui eſt de les faire couver par une poule, en mettant la petite boîte qui contiendra les œufs de vers à ſoie parmi les

---

de la diminution de produit de cette plante ; il doit pour lors en détruire la culture.

œufs de la poule ; la chaleur en eſt très-bonne & très-convenable ; c'eſt la même que celle des abeilles : car on peut aſſurer que le Créateur de l'Univers a donné à preſque tous les individus animés le même degré de chaleur ; en ſorte qu'il y a autant de chaleur à proportion dans un ciron que dans un éléphant ; c'eſt par-tout la même circulation, & c'eſt de ce mouvement que provient la chaleur : de-là vient qu'une dinde couveroit les œufs d'un moineau ſans les brûler, & réciproquement la mere moineau ceux de la dinde, ſi elle pouvoit les envelopper ; un homme ou une femme conduiroient également à leur terme des œufs, s'ils avoient la patience de les tenir chaudement dans la même poſition.

Nul doute par conſéquent que la poule ne fît bien éclorre ces œufs de vers, ſi on les lui confioit ; mais il y auroit un inconvénient, c'eſt que la poule, & toutes les couveuſes, ne laiſſent pas tranquilles leurs œufs ; ils les agitent continuellement avec leurs becs ; ils les tournent & retournent, & les changent ſouvent de place : on croiroit que ce jeu ſeroit pour les déſennuyer ; mais il a un autre objet ; les œufs, par ce moyen, ont un égal degré de chaleur, & de plus ce remuement empêche que le pouſſin, en grandiſſant, ne s'attache à la coque ; ce qui ſe feroit immanquablement s'il n'étoit pas remué, ainſi qu'on l'éprouve dans les fours artificiels. Or, la boite des vers à ſoie ne ſeroit pas plus reſpectée que les œufs de la poule, & elle n'a pas beſoin d'être ainſi renverſée lorſque les vers commencent à éclorre : on ne pourroit donc s'en aider que juſqu'à ce temps, & alors revenir à l'ancienne méthode ; ce qui fait que pour quelques jours de différence les maîtreſſes des vers à ſoie aiment mieux s'en tenir à leurs anciens uſages, qu'on quitte toujours difficilement.

Mais le moyen le plus commode & le plus ſûr ſeroit de placer les œufs de vers à ſoie dans un four tel que M. de Reaumur nous l'a donné, pour faire éclorre les œufs de poules : je l'ai pratiqué & m'en ſuis très-bien trouvé ; je crois même l'avoir déja dit dans une ancienne Gazette : on en tireroit un autre avantrge, qui ſeroit d'y élever les vers à ſoie juſqu'à la ſeconde & troiſième mue, en leur donnant le degré de chaleur qu'on jugeroit à propos, & qui leur eſt très-néceſſaire dans nos pays ſeptentrionaux auxquels il faut ſuppléer par le feu des cheminées, qui coûte cher, & dont la chaleur ſe répand inégalement dans la chambre, ou par les fourneaux, dont l'odeur eſt ſouvent pernicieuſe aux vers à ſoie.

Annonces de Livres.

Nouveau Choix de Récréations Phyſiques & Mathématiques. Par M. Guyot, de la Société Littéraire & Militaire. 4 vol. in-8°. ornés d'un grand nombre de Planches lavées & colorées. A Paris, chez Gueffier, rue de la Harpe, & chez l'Auteur, rue Tictone, chez l'Ebéniſte (*a*).

La Science de la Phyſique & des Mathématiques, qu'on peut conſiderer à juſte titre comme le principe univerſel de toutes les Sciences & de tous les Arts, contribue également à nos amuſemens les plus agréables. Pluſieurs Auteurs célèbres par leurs Ecrits, ont cru pouvoir y inſérer quantité de Récréations ingénieuſes ; tels ont été, entr'autres, le Pere *Schot*, le Pere *Kircher*, M. *Bachet de Meziriac*, & plus particulierement le Pere *Niceron*, qui a ſçavamment traité des Récréations & Illuſions qui ſe font par le moyen de l'optique.

M. *Ozanam*, après avoir publié pluſieurs Traités très-profonds ſur les différentes parties des Mathématiques, n'a pas cru affoiblir la réputation qu'il s'étoit acquiſe, en donnant au Public ſes Récréations Mathématiques & Phyſiques, & ceux qui s'inſtruiſent en liſant *Muchembroek* & *Graveſande*, ſe récréent en liſant *Ozanam*.

Ce n'eſt que depuis quelques années que divers Artiſtes ſe ſont imaginés d'employer ſes différentes parties, & particulierement la vertu magnétique, à des récréations auſſi agréables qu'extraordinaires, & qui ont été vues avec ſatisfaction (*b*).

Les propriétés de l'Aiman, & de quel-

(a) *On peut écrire directement à M. Guyot pour avoir cet Ouvrage.*

(b) *Du nombre des Récréations magnétiques inventées dans ces derniers temps, il faut excepter la* Sirene, *qui a été faite d'après l'Horloge magnétique que l'on voyoit à la fin du dernier ſiecle dans le Cabinet du Sçavant Méchanicien M. Grollier de Serviere.*

qu'autres parties de la Phyſique, ſont de nature à donner lieu à divers amuſemens, & cette matiere eſt en quelque ſorte inépuiſable.

Cet Ouvrage contiendra quatre Volumes in-8°.

Le premier Volume qui paroît actuellement, eſt compoſé d'un aſſez grand nombre de Récréations, qui ont toutes pour premier principe la vertu magnétique, & dont la plus grande partie ne ſont pas connues, l'Auteur les ayant lui-même compoſées & imaginées (*c*).

Le ſecond Volume aura principalement pour objet, les combinaiſons, les permutations & la propriété des nombres; c'eſt celui qui ſera le plus inſtructif, & qui renfermera le plus de variété; les Récréations qui en réſulteront ſeront plus étonnantes que celles du premier Volume.

La partie de l'Optique, conſidérée ſeulement, eu égard aux illuſions qu'elle peut produire, formera le troiſième Volume, on y trouvera, outre ce qui a été découvert juſqu'ici de plus ingénieux, quantité de choſes nouvelles & intéreſſantes.

Le quatrième Volume contiendra toutes les Récréations qui ſe font par les mélanges ou compoſitions Chymiques, les Encres ſympatiques, les Phoſphores; mais cette matiere n'étant pas ſuffiſante pour former un Volume, on y trouvera en outre celles qui ſe font par le moyen de l'air, de l'eau & du feu.

On détaille à chacune des Récréations ſa conſtruction & ſes dimenſions, ſon effet, l'amuſement qui en peut réſulter, & l'avantage qu'on en peut tirer pour étonner & amuſer agréablement.

Le principal objet de l'Ouvrage que l'on annonce ici, eſt de joindre l'utile à l'agréable; c'eſt au Public plus éclairé à juger s'il a été rempli.

On payera 9 liv. en recevant le premier Volume, 9 liv. en recevant le ſecond, 6 l. en recevant le troiſième, & on aura le quatrième *gratis*, qui tiendra lieu du rembourſement du prix du lavis, en conſidération de ce qu'on aura payé le quatrième Volume d'avance en recevant les deux premiers.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit payeront chaque Volume 7 liv. 10 ſ. broché, avec les Figures lavées.

Les ſouſcriptions ſeront fermées à la fin du mois d'Août.

(c) *On trouve chez l'Auteur toutes les pieces néceſſaires à ces Récréations; le prix eſt indiqué à la fin du premier Volume.*

La Voix du Peuple, Poëme, au ſujet de la cherté & de la diminution des Grains. Par M. N***. (*Indocilis pauperiem pati.* HORAT.) A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez les Libraires qui vendent les Nouveautés.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 19, juſqu'au Samedi 22 Juillet 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 12 muids 9 ſeptiers de froment, 11 ſeptiers de ſeigle, & 360 muids 6 ſept. de farines; il reſtoit de l'autre marché 212 muids de froment, 21 muids 5 ſept. de ſeigle, & 702 muids 4 ſept. de farines, ce qui a fait 224 muids 9 ſept. de froment, 22 muids 4 ſept. de ſeigle, & 1062 muids 10 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 41 muids 4 ſept. de froment; il reſtoit du marché précédent 299 muids 8 ſept. ce qui a fait 341 muids.

Le Samedi 22 Juillet, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1650 muids 11 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 439 muids 3 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 1211 muids 8 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 25 ℔, le ſeigle, de 10 ℔ 10 ß à 11 ℔ 5 ß; le froment a été vendu à la Greve de 20 à 26 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 d. à 2 ℔ 5 ß 9 d. le *boiſſeau*; les farinesde remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 d. à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d.

COMMERCE.

DE LONDRES, *le 15 Juillet 1769.*

LES actions de la Compagnie des Indes continuent d'éprouver la plus grande variation ; elles ont tombé de 15 pour 100 depuis le 11, & quelques perſonnes penſent qu'elles tomberont encore beaucoup plus bas ſous quelques jours. Cette baiſſe conſidérable eſt attribuée à des avis déſagréables que l'on dit avoir été reçus par la Compagnie, & qui n'ont pas été rendus publics. Ces actions, qui étoient le 18 juſqu'à 242, ſont retombées à 222.

Du 20.

Un Exprès venu aujourd'hui de la Hollande, a apporté la nouvelle de l'arrivée à Amſterdam du *Prince Couronné*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes Danoiſe. On apprend, par ce Vaiſſeau, que Hyder Aly avoit pris pluſieurs Forts & Etabliſſemens appartenants aux Anglois, & que les affaires de notre Compagnie y ſont dans la plus grande confuſion. Ces nouvelles ont fait baiſſer de nouveau nos actions des Indes ; les actions ſont aujourd'hui à 222.

Nous apprenons d'Edimbourg qu'un Particulier dans le Nord a découvert la méthode, par un procédé chymique, de rendre le *melp*, eſpece d'herbe de mer, un des principaux ingrédiens dans la compoſition du ſalpêtre.

Avis d'un Anonyme ſur la Réclamation.

Les Loix, toutes ſages & ſévéres, ſont ordinairement interprétées & adoucies par les Juges en faveur du Réclamant de bonne foi, reconnu tel par la maſſe des Créanciers, & l'on penſe que la loi naturelle dans le Commerce doit prévaloir ſur celle de rigueur ; pourquoi l'on eſtime la revendication du poil bien fondée.

COURS DES CHANGES.

A

PARIS. *29 Juillet 1769.*		AMSTERDAM *le 24 Juillet.*		LONDRES. *le 25 Juillet.*		MADRID *le 17 Juillet.*	
Amſterdam,	54 3/4	Paris,	53 3/4	Amſt. à 2 uſ.	34 7 8e		
Lond.	32	Lond.	34 3			Paris,	15 9
Hambourg,	179 1/4	Bordeaux.		Hamb.	33 9		
Madrid,	14 18 6	Madrid,	93 1/4	Cadix.	39 1/2	Amſterd.	95 1/2
Cadix,	14 18	Cadix.	93 1/4	Madrid.	39 5 8e		
Livourne,	96 1/2	Liſb.	46 1/8	Act. des Indes.	220	Londres,	40 7 8e
Lyon,	3 8e	Veniſe,	89 1/8				
		Gênes,	85				
		Livourne,	87 1/8				
		Hamb.	32 7 8e				

MÉCHANIQUE.

Les Propriétaires du Navire naufragé ſur les Côtes de Normandie ont demandé, par la voie de notre Gazette, les moyens les plus prompts pour le remettre à flot : on vient de nous en communiquer un qui nous a paru très-ſimple ; il eſt de M. de la Mothe (a), ancien Courtier royal à Bordeaux, très-verſé dans tout ce qui regarde la Marine & le Commerce.

(a) *Cet Auteur a été conſulté ſur ce Navire naufragé ; il a bien voulu communiquer ſes lumieres.*

Comme l'on ne ſçauroit paſſer des cordages ſous le Navire échoué, M. de la Mothe a imaginé de mettre une ceinture autour du Vaiſſeau; elle eſt compoſée de pieces de chêne d'environ 10 pieds de long ſur 15 pouces d'épaiſſeur & 10 ou 12 de large; elles ſont percées chacune à leurs deux extrêmités d'une huitaine de trous placés les uns au défaut des autres à peu près comme ceux des *caps de moutons*, par où l'on paſſe un petit cordage pour *rider* (tendre) les aubans. On donne aux pieces de bois, deſtinées à être placées à l'avant & à l'arriere, une forme convenable, afin que la ceinture qu'elles formeront puiſſe bien embraſſer le Navire (*b*). On réunit ces différentes pieces avec des cordages que l'on fait paſſer dans les trous, & on les fait couler le plus bas qu'il eſt poſſible, en les chargeant en baſſe mer. On ride les cordages & l'on approche deux pontons preſques pleins d'eau d'une grandeur convenable, que l'on place à bas bord & à ſtribord du Vaiſſeau naufragé. On paſſe de l'un à l'autre de fortes pieces de ſapin qui doivent porter ſur les deux plats bords du ponton. Ces pieces ſervent d'appui à un certain nombre de tourniquets ou petits guindaux auxquels on adapte autant de poulies mouflées, armées de crochets de fer, ſaiſiſſant la ceinture dont on a parlé. Dès que l'on a mis de l'harmonie dans les cordages avec les tours, c'eſt à dire, dès que toutes les cordes des poulies ſont également tendues, on épuiſe l'eau contenue dans les pontons; la mer monte en même temps & fait ſoulever le Vaiſſeau échoué, au moyen de la ceinture. Il faut que les pontons ſoient amarés en *barbe de chat* avec divers cables & ancres. Si l'on s'apperçoit que le Vaiſſeau ſe mette à flot, on le halle à la haute mer à terre, ou ſur le banc le plus prochain; on y fait enſuite une ouverture à baſſe marée, pour faciliter l'écoulement des eaux; on le reprend enſuite avec les pontons & on l'amene au Port. Si le Navire eſt crevé, il faudra le reprendre une troiſième fois, pour le mettre ſi haut à la haute mer, qu'il ſe trouvera à ſec à la baſſe mer; alors il ſera aiſé de l'étancher. On ne peut diſconvenir que l'idée du ceintrage ou ceinture, imaginée par M. de la Mothe, ne ſoit ingénieuſe & nouvelle.

Nota. Comme la ceinture dont on a parlé doit ſe courber lorſque les pontons commencent à s'élever, il faut l'aſſujettir avec des taquets en fer ou en bois.

(b) *Au niveau du premier pont.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 29 Juillet 1769.*

	H	B	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à . . .	698		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	
Piaſtres, à	48	10	

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1769.	*Jeudi 27.*	*Vendredi 28.*	*Samedi 29.*
Ac. des Indes. .	1035	1040	1045 52 ½ 60 .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅔. .	30 29. . . .	29	29 . . . .
Prom. à 4 p ⅔. .	50 ½	50 ½	50 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	855	860	860 . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	8	8	7 ½ . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	58 ½	58 ½	58 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	45 ½	45 ½	. . . . .
Emp. de 30 mil..	49	49	49 . . . . .
Col. 1759. . .	50	50 ½	50 ½ . . . .
Canada. .	55	55	55 . . . . .
4e. L. Epoques.	17	17	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	46 ½	46 ½ . . . .
Ac. de la caiſſe .	1040 Oct. . .	1040	1047 ½ Oct. .
tirage de la C.	2e 415 3e 383 .	2e 415 3e 350 .	3e 384 4e 350 .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 3 p. ⅔ ſ. l. cuirs	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 3 p. ⅔ ſ. l. Poſt.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 61.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 16 au 22 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Médée*, Capitaine *Goſſe*; la *Princeſſe d'Angole*, Capitaine *Deſſaults* tous deux du Havre, venant l'un & l'autre du Cap, en retour de la côte de Guinée chargés de marchandiſes des Colonies; le *Gracieux*, Capitaine *Guerard*, venant auſſi du Cap; la *Charité*, Capitaine *Gillebert*, venant de Saint Domingue & de la Guadeloupe chargé comme les précédens; le *Saint Jean*, Capitaine *Olive*, venant de Nice chargé d'huile & de vin; l'*Exportation*, Capitaine *le Beſque*, venant de Marſeille chargé de ſavon, huile & autres marchandiſes du Levant; des Etrangers, l'*Amérique*, Capitaine *Harvey* de la Nouvelle Yorck, venant de même endroit chargé de 2551 barils de farines; la *Charmante Polly*, Capitaine *Parker* Anglois, venant de Corck chargé de bœuf, beurre & ſaumon.

DÉPART *de Navires.*

Du 5 au 22 Juillet, il eſt ſorti de ce même Port 13 Navires François & 20 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Minotaure*, Capitaine *Ducaſtel*, allant en Guinée; le *Staniſlas*, Capitaine *Prevoſt*, allant au Cap; le *S. Pierre*, Cap. *Vaſſeur*, allant à la Martinique chargés tous trois de diverſes marchandiſes; la *Barbue* commandée par M. *de Jaucourt*, allant à Rochefort; la *Diligente*, Capitaine *Trigand*, allant à Breſt & à Bordeaux chargé de plâtre; l'*Eſpérance*, Capitaine *Deviſme*; l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, allant tous deux à Rouen, le premier chargé d'eau-de vie & autres marchandiſes priſes a la Rochelle, le ſecond chargé de laine, brai ſec & autres priſes à Bayonne; l'*Eſpérance*, Capitaine *Noel*, allant à Boulogne; l'*Aimable Marie Anne*, Capitaine *Binet*, allant à Honfleur; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Fougaſſe*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Fabre*, allant à Marſeille ſur leſt ainſi que les précédens; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Poutrel*, allant à Cadix avec diverſes marchandiſes priſes à Rouen & au Havre; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Behais*, allant à Nantes avec 76 tonneaux de ſeigle; des Etrangers, l'*Anne*, Capitaine *Bukier*, Danois ainſi que les deux ſuivants; l'*Emanuel*, Capitaine *wiſmar*, allant tous deux en Norwege; la *Dame Friderick Eliſabeth*, Capitaine *Peterſen*, allant à Lisbonne tous trois ſur leſt; le *Bernard & Daniel*, Capitaine *Tjebes*, Hollandois ainſi que les dix ſuivants, allant à Lisbonne; le *Diederick*, Capit. *Spilcker*, allant à Corck; le *Jeune Hulkes Ogetrom*, Capitaine *Luicas*; la *Demoiſelle Jetſe*, Capitaine *Volkers Janſen*, allant tous deux à Dantzick; la *Dame Marguerite*, Capitaine *Nobet*, allant à Amſterdam; le *Bourg de Jouwer*, Capitaine *Johannes*, allant à Honfleur ſur leſt comme les cinq précédens; le *Jeune Remt*, Capitaine *Freyes*, allant à Bréme; le *Braſſeur Verveda*, Capitaine *Tierds*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Taake Janſen*; le *Roi de Pruſſe*, Capitaine *Engſtrom*; la *Jeune Angelina*, Capitaine *Bakker*, allant tous quatre à Hambourg chargés de ſucre & de café ainſi que celui qui les précede; la *Marguerite*; Capitaine *Vernic*, Anglois ainſi que les deux ſuivans; l'*Hélene*, Capitaine *Worhſmans*, allant tous deux à Corck ſur leſt; le *Samuel & Lidya*, Capitaine *Bunting*, allant à Portsmouth chargé de plâtre & moulage; l'*Harmonie*, Capitaine *Blom* Suédois, allant à Lisbonne; la *Peggy & Polly*, Capitaine *Cambell*, de la Nouvelle Yorck ainſi que le ſuivant, allant à Glaſcow; l'*Oſwego*, Capit. *Mercier*, allant à Corck tous trois ſur leſt.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 7 au 14 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 7 Etrang. ſçavoir, des François, le *Chavigny* de 450 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, venant du Cap; la *Cigale* 250 tonn. Cap. *Milleau*, venant du Port au Prince & de S. Marc, chargés de 904 barig, de ſucre brut, terré & tête, 5 futailles d'indigo, 15 futail. de café, 54 balles & ballots de coton, 724 cuirs ſecs en poil, ſyrops, confitures & liqueurs; la *Jeune Françoiſe*, Capitaine *Jean Chaurois*, venant de Dunkerque avec oloux, jeu de moulin à ſucre, quincaillerie, mercerie, caillemandre, camelot, pierriers de fer, toiles à Matelats, fleur de moutarde, inſtrumens de Mathématiques, fuſils, poudre à canon, riz, lin, amidon & marchandiſes des Indes; la *Catherine*, Capitaine *J. Langlois*, venant de Lannion avec meches de guerre, beurre, fil écru & blanc; la *Sainte Anne*, Capitaine *Ollivier le Piſquer*, venant de Breſt

avec fil blanc, toile, papier & coton en laine; la *Providence*, Capitaine *Jean Chaton*, venant de l'Orient avec marchandiſes de la Compagnie des Indes & ſardines preſſées; l'*Aimable Louiſe*, Capitaine *Jean Chariot*; venant de Bayonne chargé de réſine; le *Don de Dieu*, Capitaine *J. B. Nicolay*, venant de Boulogne avec bouteilles de verre; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean Martin Dionic*, venant de Belle-Iſle avec ſardines preſſées; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Chryſoſtôme Chaſſeloupe*, venant de Rouen avec broſſerie, mercerie, fayance & toile cirée; des Etrangers, le *Jeune Tiepke*, Capitaine *Romke Wolkes*, venant de Riga avec 127 tonneaux de ſeigle, 20 tonneaux de froment, chanvre & lin crud; la *Nouvelle Péche*, Capitaine *Michel Mietzer*, venant de Konigsberg avec 104 tonneaux de ſeigle, planches, bois de merein & lin crud; le *Thomas*, C. *Harp Volmer*, venant de Dantz. avec 140 ton. de ſeigle; l'*Anne Sophie*, C. *Joh. Larſen*, venant de Norwege avec planches & eſparts; le *Jeune Martin*, Capitaine *Ale Oeges*, venant de Stetin avec bois de mérein; le *Schooteroog*, Capitaine *Dirk Froſt*; le *Nouveau Leuwarde*, Capitaine *Aldert Sykkes*, venant tous deux d'Amſterdam avec graine de lin, bierre, cacao, pipes, fer en barres, papier, couteaux & beurre.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, l'*Eleonore* de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, allant au Port au Prince; la *Thérèſe Bernard* de 350 tonneaux, Capitaine *Carouge de Nantelle*, allant au Cap; des Etrangers, le *Jacobus* de 160 tonneaux, Capitaine *Eldert Kraay*, allant à Saint Valery avec huile d'olive; l'*Etoile du Nord* de 110 tonneaux, Capitaine *Johan Bringeman*, allant à Bremen avec vin Nantois, peaux de veaux corroyes & en mégie, café, ſirop, ſucre brut & indigo; l'*Amour*, Capitaine *Peter Aſmus*, allant à Fiume avec thé, ſucre brut & terré.

DE LA ROCHELLE.

Exportation.

Il a été exporté de cette Ville pendant le mois de Juin 1769, pour les Pays Etrangers, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, 30817 l. d'indigo, 205128 liv. de ſucre brut, 112868 liv. de ſucre terré, 43712 liv. de ſucre en pains, 53000 l. de ſirop, 181702 liv. de café, 4484 liv. de rocou, 500 peaux de cerfs & chevreuils, 100 peaux d'ours & ourſons, 110 peaux de loups, 778 liv. de pelleterie commune, 8345 liv. de rognons de caſtor, 13047 liv. de coton, 23572 veltes d'eau-de-vie.

DE BORDEAUX.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 13 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 43 Navires François & 15 Etrangers; des premiers 11 venoient des Colonies; ſçavoir, le *Vicomte de Choiſeul* de Nantes & de 250 tonn. Capit. *Lepont du Fortin*, parti du Port au Prince; le *Saint André* de la Rochelle & de 350 tonneaux, Capitaine *Comdet*; le *Pere de Famille* de 120 tonneaux, Capitaine *Gachet*; l'*Eſpérance* de 90 tonneaux, Capitaine *Denugon*; la *Ville de Léogane* de 300 tonneaux, Capitaine *Chauvin*, partis tous quatre de Saint Domingue; le *Bourbon* de 300 tonneaux, Capitaine *Pongaudin*, parti de Saint Marc; la *Françoiſe* de 200 tonneaux, Capitaine *Jean Duvigneau*, parti des Cayes Saint Louis; l'*Aimable Françoiſe* du Havre & de 60 tonneaux, Capitaine *Aubin*, parti de la Martinique; la *Fidélité* de 150 tonneaux, Capitaine *Sarrou*; *le Moule* de Libourne & de 70 tonneaux, Capitaine *Maux*; l'*Equité* de 300 tonneaux, Capitaine *Min. Vincent*, partis tous trois de la Guadeloupe chargés comme les précédens de marchandiſes des Colonies; des 32 autres François faiſant enſemble l'encombrement de 1479 tonneaux, 3 venoient du Banc de Terre-Neuve, 1 de Saint Sebaſtien, 1 de Bayonne, 1 d'Aurai, 3 de Concarneau, 7 de Nantes, 1 de Saint Malo, 1 de Breſt, 2 de Redon, 1 de Vannes, 1 de l'Orient, 1 de Dieppe, 1 du Havre, 1 de Rouen, 1 de Dunkerque, 1 des Sables d'Olonne, 1 de Tête-Buch, 1 de la Rochelle & 3 de Marans; des 15 Etrangers faiſant 1540 tonneaux, 3 venoient de Dantzick avec froment, ſeigle & autres, 1 de Bergue, 2 de Konigsberg, 1 de Riga, 4 de Stetin, 1 de Bremen, 1 d'Amſterdam, 1 de Newcaſtle, 1 de Briſtol, 1 de Cheſter & 1 de la Corogne, chargés de diverſes marchandiſes pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux.

Navires en Armement.

Du Havre, *le* 23 *Juillet* 1769.

Les Navires le *Saint Louis*, Capitaine *Igoult*, Armateurs MM. veuve *Lemonnier* & fils; le *Neſtor*, Capit. *Vimont*, Armateurs MM. veuve *Gregoire* & fils, ſont tous deux en charge dans ce Port pour la Martinique, & partiront à la fin du mois d'Août.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 29 Juillet.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Société Royale d'Agriculture du Bureau de Brive dans ſa Séance publique du 30 Janvier 1764.

J'AI dit, Meſſieurs, continue M. Selebran, dans le compte que j'ai rendu de nos délibérations, que les Sociétés d'Agriculture de Paris, Lyon & Rouen avoient propoſé à celle de Limoges de ſe joindre à elles, pour demander au Conſeil que les terres nouvellement défrichées fuſſent exemptes durant vingt années conſécutives de toutes dixmes & de tous droits ſeigneuriaux. Cet objet, long-temps diſcuté de vive voix dans notre Bureau, produiſit deux Mémoires contradictoires; l'un de M. Gaye, l'autre de M. Dubois de Saint-Hilaire.

M. Gaye, dans le ſien, entreprend de prouver que le Bureau doit donner ſon acceſſion; les raiſons qu'il en donne ſe réduiſent à trois. La premiere eſt, que quoique l'exemption ait lieu, les Seigneurs ne perdront rien de leurs droits. Je ne ſçaurois me perſuader, dit-il, que les MM. qui compoſent les Bureaux de Paris, Lyon & Rouen aient entendu, par l'exemption qu'ils ſe propoſent de demander, nuire aux Seigneurs dans la perception de leurs droits.

La ſeconde raiſon de M. Gaye eſt que les Décimateurs ne feront qu'une perte momentanée. Le privilége demandé, dit-il, ne retranchera rien au revenu actuel des Décimateurs; ce ne ſera qu'une privation momentanée, dont ils ſeront amplement dédommagés au bout du terme. Il eſt à remarquer que M. Gaye veut reſtreindre à dix années le terme fixé à vingt par les autres Sociétés.

Sa derniere raiſon eſt fondée ſur celles que doivent avoir les Sociétés de Paris, Lyon & Rouen. Je ſuis perſuadé, dit M. Gaye, que les MM. de ces Sociétés n'ont pas formé ce projet ſans y appercevoir la poſſibilité du ſuccès ſur bien des raiſons qui ne ſe préſentent pas à moi. Ils invitent les autres Bureaux à ſe joindre à eux. Par quel motif pourrions-nous leur refuſer notre conſentement? Quel regret n'aurions-nous pas de voir réuſſir la choſe, ſans y avoir contribué?

Et que riſquons-nous, quand nous éprouverions de la part du Gouvernement un refus que nous aurions à partager avec tant d'illuſtres Compétiteurs?

M. Gaye jouiſſant d'avance de l'honneur qui devoit nous revenir de ce que nos noms alloient être portés aux pieds du Trône, mêlés avec tant d'autres noms illuſtres, détaille toutes ſes raiſons avec cette aimable vivacité qui rend toujours avec intérêt les objets dont elle eſt agréablement ſaiſie, ſans trop s'embarraſſer peut-être de ce qu'ils peuvent avoir de ſpécieux.

M. Dubois de Saint Hilaire, avec ce raiſonnement raſſis, qui dans la recherche du vrai ne ſe laiſſe point ſéduire par l'illuſion des apparences, *& qui aime mieux penſer ſeul que de s'expoſer à penſer mal en bonne*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

compagnie, prétend que tous les droits des Seigneurs ſe trouvent compris dans l'exemption qu'on veut demander. Il n'y a point d'apparence, dit il, que l'on puiſſe faire une ſciſſion dans cette expreſſion de droits ſeigneuriaux, à laquelle on n'eſt point autoriſé par la maniere dont la choſe eſt propoſée; & après avoir rendu à MM. des Sociétés de Paris, Lyon & Rouen la juſtice de croire qu'ils ont, pour demander cette exemption, des raiſons très-bonnes relativement à leurs Provinces, il avance cette propoſition: il n'eſt pas de l'intérêt du bas Limouſin d'obtenir cette exemption, & il eſt injuſte de la demander.

Pour procéder avec ordre, il commence par réduire les droits ſeigneuriaux à deux eſpeces, au champart & au cens, & il prouve ſucceſſivement que l'exemption ſeroit injuſte, ſoit qu'elle tombât ſur le champart, ſoit qu'elle tombât ſur le cens.

Le champart, dit M. Dubois, eſt une cote de fruits qui arrérage comme la rente. Lorſque les héritages ſont en inculture, le Tenancier ſe hâte de le déguerpir, ſans quoi il ſeroit tenu des arrérages à l'eſtimation d'Experts. Il s'enſuit donc néceſſairement, que tout héritage qui a été ſujet au champart, s'il eſt devenu inculte, eſt rentré dans les mains du Seigneur direct. Quel ſera donc, demande M. Dubois, quel ſera l'effet de cette loi qui exemptera de champart pendant vingt ans le fonds qui va être défriché? Sera ce d'empêcher le Seigneur qui le poſſéde de le donner en champart pendant vingt ans de culture? Mais en ce cas, le Seigneur aimera mieux le garder tout friché qu'il eſt. Sera-ce de permettre au premier venu de s'en emparer pour en jouir franchement pendant vingt ans? Il pourroit à cette condition ſe trouver bien des gens qui ne demanderoient pas mieux que de jouir vingt ans & déguerpir au bout de ce terme. Mais ſe récrie ici M. Dubois, quelle monſtrueuſe loi ne ſeroit-ce pas, que celle qui permettroit de ſe jouer ainſi des propriétés des Seigneurs?

Le cens eſt une rente annuelle en argent ou en denrées. Pour faire voir plus clairement l'injuſtice qu'il y auroit à faire tomber l'exemption ſur cette rente, M. Dubois fait cette ſuppoſition: un tenement de trois ou quatre cents ſepterées portant, par exemple, un cens en denrées de cent livres de valeur annuel, contiendra la quatrième partie des friches. Si la loi affranchit de la rente ce quart du terrein, ce ne peut être ou qu'en faiſant perdre au Seigneur le quart de cent livres pendant vingt ans, ou qu'en rejettant ce quart ſur les trois cents ſepterées reſtantes. La premiere façon d'exécuter la loi eſt viſiblement injuſte; car le Seigneur n'a rien à gagner à la culture après les vingt ans, pour être indemniſé de ce qu'il a perdu pendant l'affranchiſſement. La ſeconde ne l'eſt pas moins, parce que juſqu'à un arpentement & nouvelle égale, choſe difficile à procurer dans la pratique; le malheureux qui ſera pris ſolidaire payera ſeul le montant de la rente que ſupportoient ces friches. Il eſt donc indiſcret de demander, & très-injuſte d'accorder une exemption pour vingt ans de tous droits ſeigneuriaux ſur les terres qui ſeront miſes en nouvelle culture.

De l'injuſtice qui, par cette exemption, ſeroit faite au Seigneur, & même à ceux des Tenanciers qui ne ſeroient pas dans le cas de défricher, M. Dubois paſſe à celle qui ſeroit faite aux Décimateurs, & il la met dans la même évidence qu'il a mis la premiere.

L'exemption de dixmes pour vingt ans ſur les terres nouvellement défrichées ſeroit injuſte; 1°. parce qu'elle emporteroit avec ſoi une exemption perpétuelle; 2°. parce qu'elle amoindriroit la dixme de ce qui eſt déja cultivé.

Les friches à cultiver dans ce pays, dit M. Dubois, n'ont à produire que pendant vingt ans. Le chaumage des vingt années d'après, qui eſt un chaumage néceſſaire, leur redonne le même privilége, ſuivant l'article 2° de l'Arrêt du Conſeil du 16 Août 1761. Il y aura donc alors, en cas de culture nouvelle, nouvelle exemption pour autres vingt ans, c'eſt-à-dire, pour tout le temps que ces fonds peuvent produire; ainſi ſucceſſivement juſqu'à la fin de la Monarchie, ainſi l'exemption perpétuelle de la dixme; & cette injuſtice perpétuelle ſeroit uniquement faite à la partie de l'Egliſe la plus favorable: car ce ſont les Curés qui jouiſſent par-tout des novales.

Les bras & les engrais nous manquent, dit encore M. Dubois, & non l'étendue du terrein déja cultivé. Si donc les Payſans

amorcés, j'oſe dire trompés par la lueur de cette exemption, portent leur travail & une partie de leurs fumiers ſur ces friches, ce travail & cet engrais ſe trouvant de moins ſur les anciens champs, vont diminuer l'ancienne dixme.

Ces raiſons péremptoires, miſes par M. Dubois dans tout leur jour & dans toute leur force, entraînerent les ſuffrages du Bureau, qui répondit aux Sociétés d'Agriculture de Paris, Lyon & Rouen, que l'exemption qu'elles vouloient demander, & qui ſans doute devoit être avantageuſe à leurs Généralités, ſeroit très-préjudiciable à celle de Limoges.

ANNONCES DE LIVRES.

Memoir ſur la ſituation actuelle de la Compagnie des Indes, par M. l'Abbé Morellet. A Paris, chez Deſſaint. Brochure in-4°. de 256 pages.

» L'objet qui nous occupe ici, dit l'Auteur, intéreſſe l'Etat & les Actionnaires de la Compagnie.

» L'Etat qui peut ſouffrir de la ceſſation du privilége excluſif, s'il lui eſt utile, ou de ſa privation, s'il lui eſt onéreux.

» Les Actionnaires qui peuvent deſirer la continuation de leur Commerce, dans l'eſpérance de voir augmenter leur fortune, ou craindre d'y conſommer le reſte de leur capital.

» Il me paroît ſuivre de-là que toutes les queſtions qu'on agite relativement à la Compagnie des Indes, peuvent ſe réduire aux ſuivantes.

» 1°. Eſt-il de l'intérêt des Actionnaires de continuer l'exploitation de leur privilége excluſif?

» 2°. Les Actionnaires peuvent ils continuer l'exploitation de leur privilége excluſif?

» 3°. Eſt-il de l'intérêt de l'Etat de conſerver à la Compagnie ſon privilége excluſif?

» Je ferai précéder l'examen de ces trois queſtions, continue M. l'Abbé Morellet, d'une Hiſtoire ſuccinte du Commerce de l'Inde par les Compagnies Françoiſes, depuis ſon origine juſqu'à l'entier établiſſement de la Compagnie des Indes actuelle. Ce récit ſera une introduction naturelle aux diſcuſſions dans leſquelles je me propoſe d'entrer. J'accompagnerai les principaux faits de quelques réflexions qui ne ſeront pas étrangeres à mon objet....

» Je décide la premiere queſtion à la négative, en prouvant 1°. que le capital du Commerce de la Compagnie, & ſon revenu libre, ont conſtamment diminué depuis 1725 juſqu'à préſent, & qu'il y a toutes ſortes de raiſons de croire qu'ils diminueront encore; 2°. que les Actionnaires ne peuvent eſperer de rétablir & de conſerver mieux leur capital en continuant le Commerce, attendu la diminution actuelle & graduelle de leurs bénéfices,.....

» Arrivé à la ſeconde queſtion, je remarque en commençant, que s'il eſt raiſonnable de juger de l'avenir par le paſſé, la dégradation qu'ont toujours eſſuyée le capital & le revenu libre de la Compagnie, eſt une raiſon ſuffiſante pour empêcher les gens ſages & le Gouvernement d'eſpérer déſormais un meilleur avenir. J'entreprends enſuite de prouver que les Actionnaires ſont dans l'impuiſſance de continuer l'exploitation de leur privilége excluſif. J'avance, 1°. que la Compagnie a beſoin pour cela d'un fonds nouveau de ſoixante millions; 2°. qu'elle ne peut ſe procurer une pareille ſomme, ni même la ſomme beaucoup moins conſidérable, à laquelle elle porte elle-même ſes beſoins.....

» J'entre dans la troiſième queſtion, en faiſant remarquer qu'elle eſt inutile à traiter, après les ſolutions données aux deux premieres.....

» Je conclus enfin, qu'il n'y a point de ſubtilité qui puiſſe faire comprendre que l'Etat ait bien fait de ſacrifier en quarante ans plus de 400 millions, pour ſoutenir un Commerce qui a rapporté en France environ 300 millions.

» J'entreprends enſuite de prouver la poſſibilté du Commerce libre & particulier dans l'Inde, &c. »

Tel eſt le précis du Mémoire de M. l'Abbé Morellet.

Nouveaux Eſſais d'Agriculture, à la faveur des Enclos, comparés avec l'acienne culture ſoumiſe au parcours; par un Fermier de la Province de Bourgogne. Beſançon,

1769. in-12. A Lyon, chez Jaquenot.

L'Art de limiter les Terres à perpétuité, & de maniere à retrouver en tout temps la position des limites arrachées, couvertes ou perdues, Ouvrage utile à tous les poſſeſſeurs de fonds, & ſur-tout aux Seigneurs, aux Décimateurs & aux Notaires ; par M. Vallet, ancien Lieutenant Général de Police de Grenoble. 1769. in-12, avec figures, chez le même.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 15, juſqu'au Mercredi 19 Juillet 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 26 muids 7 ſeptiers de froment, 6 muids 11 ſeptiers de ſeigle, & 250 muids de farines ; il reſtoit de l'autre marché 234 muids de froment, 25 muids de ſeigle, & 748 muids 6 ſeptiers de farines, ce qui a fait 260 muids 7 ſept. de froment, 31 muids 11 ſept. de ſeigle, & 998 muids 6 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 18 muids 9 ſept. de froment ; il reſtoit du marché précédent 383 muids, ce qui a fait 401 muids 9 ſept.

Le Mercredi 19 Juillet, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1692 muids 9 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 457 muids 4 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 1235 muids 5 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 ℔ 10 ß à 27 ℔, le ſeigle, de 10 à 12 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve de 19 à 26 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß 9 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 ₰ à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

ARREST

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui fait défenſes à tous Officiers d'Amirauté, d'ordonner ou ſouffrir le dépôt des Effets & Marchandiſes provenant des bris, naufrages & échouemens, dans des Magaſins appartenans à aucuns deſdits Officiers, ou dependans des maiſons qu'ils habitent.

Du 18 Juin 1769.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE Roi étant informé que l'uſage s'eſt introduit dans quelques Amirautés, que les Officiers tiennent des magaſins dans des maiſons à eux appartenantes, même dans celles qu'ils habitent, dans leſquels ils font dépoſer les effets & marchandiſes provenant des bris, naufrages & échouemens, ce qui les met dans le cas de ſe taxer à leur profit, quoique ſous un nom emprunté, les loyers deſdits magaſins, ainſi que des frais, qui donnent lieu à des plaintes de la part des Propriétaires & Réclamateurs ; qu'il peut d'ailleurs arriver des inconvéniens de cet abus, dans le cas de divertiſſement ou perte de quelque partie deſdits effets, dont la connoiſſance appartiendroit auxdits Officiers, qui ſe trouveroient Juges dans leur propre cauſe, ce qui eſt contraire aux intentions de Sa Majeſté, qui entend prendre ſous ſa protection ceux qui ont le malheur de faire naufrage, ainſi qu'il eſt porté par l'Ordonnance de la Marine de 1681. Pour quoi S. M. auroit réſolu d'y pourvoir : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que le dépôt des effets & marchandiſes provenant des bris, naufrages & échouemens, ne ſera plus fait à l'avenir dans les magaſins appartenans à aucuns des Officiers des Amirautés, ou dépendans des maiſons qu'ils habitent. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous les Officiers des Amirautés, d'ordonner ou ſouffrir le dépôt dans leſdits magaſins, à peine d'interdic-

tion & de privation de leurs Offices, en cas de récidive. Ordonne que les effets & marchandiſes, agrès & apparaux, ou choſes quelconques provenant des bris, naufrages & échouemens, qui ſe trouveroient dans les magaſins appartenants auxdits Officiers, ou dépendans des maiſons qu'ils habitent, lors de l'enregiſtrement du préſent Arrêt, que le Procureur du Roi des Amirautés ſera tenu de requérir à la premiere Audience qui ſuivra la réception de l'envoi qui lui en ſera fait, en ſeront retirés & tranſportés inceſſamment, & au plus tard dans le mois de la date du jour de l'enregiſtrement; les frais duquel tranſport ſeront pris ſur les loyers deſdits magaſins, pour leſquels il ne pourra rien être exigé ni même perçu par les Officiers à qui ils ſe trouveroient appartenir, que ſur le réglement & taxe qui en ſera fait par les Officiers d'une autre Amirauté, qui ſeront nommés & commis à cet effet par l'Amiral. MANDE Sa Majeſté à Mon. le Duc de Penthièvre, Amiral de France, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, de le faire enregiſtrer au Greffe de chacun Siége d'Amirauté, lire, publier & afficher par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marli le dix-huit Juin mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé*, LE DUC DE PRASLIN.

LE DUC DE PENTHIEVRE, *Amiral de France, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en ſa Province de Bretagne.*

VU l'Arrêt du Conſeil ci-deſſus & des autres parts, à nous adreſſé : MANDONS & ordonnons aux Officiers des Amirautés du Royaume, de l'exécuter ſuivant ſa forme & teneur, de le faire enregiſtrer au Greffe de leur Siége, lire, publier & afficher aux lieux ordinaires & accoutumés, à ce que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance. Fait à Paris le vingt-ſix Juin mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé*, L. J. M. DE BOURBON. *Et plus bas*, Par Son Alteſſe Séréniſſime. *Signé*, DE GRANDBOURG.

POUR LE ROI. *Collationné à l'original par nous Ecuyer, Conſeiller-Secretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.*

RÉFLEXIONS

De M. Nicodeme ſur un des Pareres inſérés dans la Gazette, N°. 47 (a).

Le 6 Avril, un Marchand (que je nommerai *Abraham*) (*b*) a vendu & livré à un Manufacturier (que je nommerai *Juggler*) une quantité de poil, partie en balles & partie ſans balles; une partie a été portée dans des cages chez le Teinturier (que je nommerai *Dier*) où elle eſt encore en même nature; le ſurplus ſe trouve tout déballé chez *Juggler* qui, deux jours après la livraiſon, a fait faillite & s'eſt abſenté. *Abraham* demande s'il eſt fondé à ſe pourvoir en revendication; les créanciers de *Juggler* ſoutiennent que non : je ne connois dans cette affaire que deux parties intéreſſées; 1°. le Livrancier; 2°. les Créanciers repréſentants du Failli, auquel Failli il ne reſte que le pouvoir d'avouer ou de déſavouer la livraiſon. Quant au Teinturier, c'eſt un témoin déſintéreſſé, c'eſt un Agent à qui il ſera indifférent de remettre la marchandiſe dont il eſt dépoſitaire à *Abraham* ou aux Créanciers de *Juggler*.

Quoique je ſois dans un Pays où la revendication n'a point toute la faveur ni l'étendue dont elle eſt ſuſceptible, je croirois ignorer les premiers principes du Commerce ſi je ne regardois pas la revendication comme un droit des gens, qu'on ne peut violer ſans déroger à l'équité, à la bonne foi & à la ſaine politique, qui dans tous pays policés ſervent de baſe & de fondement au Commerce. Quand la reconnoiſſance, la vérité & la ſincerité vont de front avec la

---

(a) *C'eſt pour répondre à l'invitation qui avoit été faite à M. Nicodeme dans la Gazette N°. 56, qu'il s'eſt déterminé à nous envoyer ces réflexions.*

(b) *Je trouve que des noms aux Auteurs rendent la queſtion plus intelligible; celui* d'Abraham *me paroit d'autant plus analogue, que ce Patriarche avoit des troupeaux dont il vendoit la laine ou le poil, preuve de l'ancienneté du Commerce, & que les hommes ont toujours commercé dès qu'il y en a eu aſſez pour former un nombre de Vendeurs & d'Acheteurs.*

revendication, cette derniere doit être victorieuſe & dominer par-tout où elle démontre ſon eſſence & où elle établit ſes droits. Mais autant je favoriſerois une revendication fidele & claire, autant je ſerois oppoſé à celle où je remarquerois du louche, de l'infidélité ou de la colluſion.

Jeſtime que la livraiſon du poil étant conſtatée & avouée, que le poil n'étant pas dénaturé, *Abraham* a droit de le revendiquer chez *Juggler* & chez *Dier*, non-ſeulement par un principe d'équité fondé ſur la régle générale, mais encore par le diſpoſitif d'une loi conſtitutive du bien, & qui doit militer en faveur du Livrancier dans le cas dont eſt queſtion. Je m'explique.

Le Réglement de 1667 pour la Ville de Lyon, l'Ordonnance de 1673 & la Déclaration de 1702, veulent *que toutes ceſſions & tranſports, ventes & donations de biens meubles ou immeubles des Marchands qui font faillite, ſoient nulles & de nulle valeur, s'ils ne ſont faits au moins dix jours avant la faillite publiquement connue.* On doit inférer de ce diſpoſitif que *tous tranſports quelconques de biens immeubles, méme les ſinceres & de bonne foi, ſont nuls, s'ils ne ſont faits dix jours au moins avant la faillite;* mais on ne doit pas étendre cette loi juſqu'aux payemens qu'un Débiteur fait à ſes Créanciers, ſoit pour billets, lettres-de-change, engagemens échus ou achats faits dans les dix jours avant ſa faillite, leſquels payemens ne peuvent être argués de fraude ni de nullité non plus qu'une vente ordinaire qu'un Commerçant fait de marchandiſes de ſa boutique ou de ſon magaſin, ſuivant le prix courant, dans les jours périlleux de ſa faillite : car quant aux choſes mobiliaires, la rigueur de la loi ne s'applique qu'à tout ce qui eſt arguable de fraude ou de colluſion, comme ſont, par exemple, des payemens de lettres-de-change anticipés, des ventes de meubles meublants & argenteries, ou engagemens de ces mêmes effets, ſans acte authentique, dans tous leſquels cas les Acquéreurs d'effets & les Prêteurs ſur gages doivent être tenus de rapporter à la maſſe les choſes qu'ils ont reçues ; il en eſt de même dans les cas ſuſdits pour ceux qui ont donné des marchandiſes ou effets en payement de ce qu'ils ont acheté ; car alors ils ſubiſſent le ſort des Créanciers ordinaires, lorſque les effets par eux donnés ne ſont plus en nature.

La loi *déclare nuls tous tranſports faits en fraude de Créanciers* : cette loi eſt équitable ; mais on ne peut pas l'enviſager comme uniquement favorable aux Créanciers ordinaires, ſans ſuppoſer des bornes indirectes à la juſtice du Légiſlateur qui n'entend ſûrement point que l'on puiſſe ſe prévaloir de la mauvaiſe foi d'un Failli, pour améliorer le ſort des Créanciers au préjudice d'un Livrancier de probité, ſurpris & trompé : je veux dire que ſi *Juggler* n'a pu faire des tranſports d'immeubles ou de ventes frauduleuſes de meubles au préjudice de ſes Créanciers, dans les dix jours de ſa faillite, il n'a pu non-plus conſommer un marché ni recevoir la tradition ou livraiſon d'une partie de poil dans les jours périlleux de ſa faillite, attendu que ſa conduite ſuſpecte annonce une manœuvre infidele, & d'autant plus viſible, qu'il n'a acheté la partie de poil que deux jours avant ſa faillite. Puiſqu'un tranſport fait par celui qui faillit au préjudice de ſes Créanciers, eſt nul, n'eſt il pas juſte auſſi que l'achat frauduleux qu'il fait au préjudice du Livrancier ſoit également nul, & que ce Livrancier ait le droit de reclamer une marchandiſe que la ſurpriſe lui a enlevée ? Si l'on ſouffroit le contraire, on ſeroit en droit de dire que les Créanciers de *Juggler* ſe paient des deniers d'*Abraham* qui ne leur doit rien ; *la nullité dans la colluſion doit être réciproque, ou la loi ſeroit trop dure.* J'infere de ces obſervations qu'*Abraham* eſt doublement fondé dans ſa revendication ; 1°. *parce que l'emplette & la livraiſon de la partie de poil ſont nulles* ; 2°. *parce que le poil ſe trouve en nature.* Quand ces deux conditions ſe rencontrent, il ne peut réſulter qu'une reclamation inconteſtable & invincible.

Je ceſſe de conſulter la loi pour conſiderer l'état dans lequel le poil eſt actuellement, ſans perdre de vue les conditions exigées & différemment exprimées, pour être fondé en revendication ; elles ſe réduiſent à la preuve que la marchandiſe a été livrée par celui qui la reclame, qu'il n'en a point été payé & a une reconnoiſſance poſſible & claire de ſa qualité & de ſon eſſence. *Abraham* atteindra très-facilem^t ces preuves, par la vente & la livraiſon conſtatées par ſes regiſtres & la tradition faite, partie chez *Jug-*

gler, Acquéreur, & partie chez *Dier*, ſon Teinturier; par l'aveu du Failli, ou à ſon défaut, par celui de ſes Commis, & le témoignage du Teinturier & des gens qui ont porté ce poil aux deux lieux deſtinés à la réception, & enfin par une affirmation ſupplétive qu'*Abraham* offrira, & que je crois inutile dans la cauſe qui me paroît très-claire.

C'eſt un très-foible argument que celui de dire que cette marchandiſe n'eſt plus ſous balles : s'il falloit cette condition expreſſe pour aſſurer le droit du Reclamateur, la revendication ſeroit auſſi bornée qu'illuſoire; c'eſt de même que ſi l'on alléguoit que le poil n'a pas de marque, tandis que l'on ſçait bien que le poil & les grains ne ſont point ſuſceptibles d'aucune empreinte : c'eſt la preuve d'une propriété que l'on doit demander & non pas un emballage, qui ne prouve rien. Je remarque d'ailleurs qu'une partie de ce poil étoit déballée lors de la livraiſon: par conſéquent, ſi l'on faiſoit attention à l'argument, on pourroit répondre très-efficacement que cette partie de poil ſe retrouve dans le même état qu'elle a été livrée. Quant à l'autre partie qui a été fournie chez *Juggler*, emballée, & qui ſe trouve déballée, *Abraham* peut, s'il le veut bien, s'accommoder avec les Créanciers, en leur abandonnant les emballages dont ils ſont envieux, & en reprenant le poil qui lui appartient & que l'on ne peut ſenſément ni équitablement lui diſputer.

Ce Parere ne demande pas un plus long examen; il ne s'agit que de décider ſi celui que je viens d'en faire eſt ſatisfaiſant, & ſi la ſolution que j'en donne eſt juſte. Le temps ne m'a pas permis de répondre à l'autre Parere; je le ferai inceſſamment.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *26 Juillet 1769.*		LYON. *le 18 Juillet.*		BORDEAUX *le 17 Juillet.*	
Amſterdam,	54 3/4	Amſterdam,	55 1/8	Amſt.	55 1 16e
Lond.	32	Auguſte,	51 3 8e	Lond.	32 1/8
Hambourg,	179 1/4	Vienne,	51 1/2	Hamb.	26 7 8e
Madrid,	14 18 6	Lond.	32 1/8	Paris échu,	1/4 p. 0/0 p.
Cadix,	14 18	Livourne,	97 1/4		
Livourne,	96 1/2	Genes.	95 1/4		
Lyon,	3 8e	Madrid.	74 1/2		
		Cadix,	74 1/3		
		Paris,	3 8e p.		
		Marſeille,	2 p. 0/0 p.		
		Dépôt p. Août.	7 8 3/4		
		Piaſt.	48 12 6		

DU HAVRE, *le 14 Juillet.*

Navires en armement.

Les Navires François la *Belle Eſclave* de 250 tonneaux, Capitaine *Michel* de Marſeille eſt en charge dans ce Port pour Cadix & pour Marſeille, & partira vers le 15 du mois d'Août; ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris à M. *Monteſſuy*, rue Beaurepaire; à Rouen à M. *Noel Famin*, & au Havre à M. *Pierre Famin*.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce Port 2 Navires Etrangers; ſçavoir, le *Jeune Paul*, Capit. *Eckroth* d'Altena, & l'*Hermine Jeanne*, Capitaine *Lammers*, Hollandois, le premier pour Hambourg; on s'a-

dreſſera à MM. *Chauvel* & fils, Correſpondants, ou à M. la *Houſſaye*, Interprete du Capitaine; le ſecond pour Amſterdam, & on s'adreſſera à MM. veuve le *Monier* & fils, Correſpondants, ou à M. *Breham*, Interprete du Capitaine. Ces deux Bâtimens doivent partir le plutôt poſſible.

DE NANTES, *le 14 Juillet.*

Les Navires François la *Marquiſe de Segur* de 300 tonneaux, Capit. *Barbiniere*, Armateur M. *de Luynes*; le *Baron d'Arros* de 300 tonneaux, Capit. *Hiriard*, Armateurs MM. *Bouteiller*; l'*Etoile* de 180 tonneaux, Capit. *Gourdel*, Armateur M. *Laralde*; la *Marie-Anne* de la Roche-Bernard, Capit. *Garino* ſont tous quatre en charge dans le Port de Nantes, les deux premiers pour le Port-au-Prince, le troiſième pour Guinée & le quatrième pour Marſeille.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port 4 Navires Etrangers; ſçavoir, le *Saint Pierre* de 150 tonneaux, Capit. *Simon Johannes*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Hambourg; la *Dame Diederica* de 200 tonneaux, Capitaine *Johan Joachim Luneau*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche* pour pour Stetin; la *Jeanne-Marie* de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Thyſen*, même Interprete que le précédent, pour Roterdam; la *Sara Helena* de 130 tonneaux, Capitaine *Lievenden*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Bruges.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 26 Juillet 1769.*

	#	s		
Or de Portug. à	716			*marc.*
Du Mexique à	708			
Du Perou à	700			
Les guinées à	714			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		*once.*
Or à 20 karats à	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		
Piaſtres, à	48	10		

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHARGE de Maître en la Chambre des Comptes de Bretagne, du Semeſtre de Mars. Il faut s'adreſſer à Nantes, à M. *Méance*, rue des Jacobins, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires, & recevra les offres.

Charge de Garde Général, Collecteur des Amendes, Reſtitutions & Confiſcations de la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de la Ville & Comté de Nantes, donnant droit d'exploiter par tout le Royaume, avec gages, chauffage, port d'armes, pluſieurs exemptions & priviléges; le poſſeſſeur de cette Charge peut faire ſa réſidence où bon lui ſemble dans le Reſſort de ladite Juriſdiction. Il faut s'adreſſer à Me *Etienne Garnier* l'aîné, Procureur, rue des Halles à Nantes, qui donnera de plus amples éclairciſſemens.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1769.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
Ac. des Indes.	1012 ½		1025
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅌.			29
Prom. à 4 p ⅌.			51
Ac. des Fermes.	852 ½		852 ½
2ſ. p. l. du Dix.			8
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			58 ½
Emp. de 50 mil.			45 ½
Emp. de 30 mil.	49	FESTE.	49
Col. 1759.	50		50
Canada.	55		55
4e. L. Epoques.	17		17
Nouette.			
Ac. de la caiſſe	1041 Oct.		1032 ½ Janv.
tirage de la C.			2e 412 3e 383 4e.
2e Lot. Comp.	308		(345 5e 333.
Bretagne.			
Languedoc.			
A 3 p. ⅌ ſ. l. cuirs			
A 3 p. ⅌ ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 60.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Juin 1769, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François faiſant enſemble l'encombrement de 352 tonneaux, 7 Anglois de 528, 6 Hollandois de 366, & 5 danois de 673 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Marie*, Capit. *Pierre Hardouin*, venant de Cette chargé de 178 pieces d'eau de vie, 13 futailles de verdet & autres marchandiſes; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Newport chargé de cuirs, toile, tabac & autres marchandiſes; la *Théréſe*, Capitaine *Carpentier*, venant de Douvres ſur leſt; le *Saint Louis* de Boulogne, Capitaine *Jean-Baptiſte Coppin*, venant de Boulogne chargé de vin & autres marchandiſes; des Anglois, la *Dorothée*, Capitaine *Mathieu Eaden*; la *Providence*, Capitaine *Bens Douſing*, venant tous deux de Sunderland; le *Jean & Sara*, Capitaine *Thomas Smith*, venant de Newcaſtle, chargés tous trois de charbon de terre; le *Neptune*, Capitaine *Guillaume Olivier*, venant d'Alicante avec eau-de-vie & autres marchandiſes; le *Flewarth*, Capitaine *John Bruée*, venant de Glaſcow avec 140 boucauts de tabac en feuilles; la *Marie Eliſabeth*, Capitaine *John Cannor*; le *Partrick*, Capitaine *Guillaume Hutton*, venant tous deux de Dublin ſur leſt; des Hollandois, l'*Eſpérance*, Capitaine *Johan Gorg Bardewirch*; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacob Janſen*, venant tous deux de Dantzick avec 91 futailles de potaſſe, 1144 barils de vedaſſe, 52 balles de laine; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Leckerekerck*, venant de Dort; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Ary Moat*, venant de Terveer avec genievre, ſucre, azur & the; la *Renommée*, Capit. *Jacobus Janſen*; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pilaes*, venant tous deux d'Oſtende avec differens ballots de toile blanche & rayée, vin & autres marchandiſes; des Danois, la *Charité*, Capitaine *Mathias Riddewold*, venant du Vieux-Zohn; le *Fridericksborg*, Capitaine *Jean Hendricks*, venant d'Holmeſtrand; l'*Emanuel*, Capitaine *Andres Wricht*, venant de Lardwick; l'*Anna Catharina*, Capitaine *Peder Nielſenmoreck*, venant de Fridericshaid; le *Saint Pierre*, Capit. *Friderick Trane*, venant de Moſs chargé, ainſi que les quatre autres, de planches & bois de conſtruction.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires François de 442 tonneaux, 2 Hollandois de 276, & 8 Anglois de 724 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Veſtale* de Fecamp, Cap. *Jean-Felix Benoiſt*, allant à S. Sebaſtien chargé de ballots d'étofes des Manufactures du Pays & autres marchandiſes; le *Pere de Famille*, Capitaine *Leonard Mundelaus*, allant à Revel ſur leſt; des Hollandois, le *Jeune Pierre*, Capitaine *Cornil Andries*, allant à Amſterdam ſur leſt; le *Jeune Michel*, Capitaine *Jean Verſteegh*, allant à Dorth chargé de tabac en feuilles & autres marchandiſes; des Anglois, la *Marguerite*, Capit. *George Barckley*, allant à Texel chargé de genievre; le *Jeu de neuf Quilles*, Capitaine *Thomas Barrow*; la *Britannia*, Capitaine *John Stanbanck*, allant tous deux à Londres chargés de différentes marchandiſes & d'eau-de-vie; l'*Amitié*, Capitaine *George Service*, allant à Greenock; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, allant à Newcaſtle; la *Bonne Intention*, Capitaine *Bellyng*, allant à Paſtow; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Jean Simie*; l'*Heureux Succès*, Capitaine *Jean Curry*, allant tous deux à Sanderland ſur leſt ainſi que les trois précédens.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 14 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 13 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Saint Joſeph*, Capitaine *Delaneuville*; la *Ville de Strasbourg*, Capitaine *le Faucheur*; le *Michel François*, Capitaine *Clouet Dubuiſſon* tous trois du Havre venant tous de la Martinique avec marchandiſes des Colonies; la Gabarre du Roi la *Dorade*, Capitaine *Nielly*, venant de Breſt chargé de chanvre; le *Saint Laurent*, Capitaine *Jence* de Saint Valeri ſur Somme ainſi que le ſuivant; le *Symbole de la Paix*, Capitaine *Becquet*, venant tous deux de Marſeille chargés de différentes marchandiſes du Levant; des Etrangers, la *Dame Van de Meulen*, Capitaine *Lemmers* Hollandois ainſi que les neuf ſuivants, venant de Dantzick avec 1970 ſacs de froment; le *Réparateur*, Capitaine *Kleun*, venant d'Amſterdam avec 60 tonneaux de fro-

ment pour le Havre & d'autres marchandiſes pour Rouen ; la *Demoiſelle Eliſabeth*, Capitaine *Hendrik Janſen* ; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Boostes* ; la *Proſpérité*, Capitaine *Sock* ; la *Jeune Angelina*, Capitaine *Bakker* ; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jacobs*, venant tous cinq de Rouen ; la *Demoiſelle Petronille*, Capitaine *Van Meghlon*, venant de Honfleur ſur leſt comme les précédens ; l'*Abraham & Jacob*, Capitaine *Swart* ; la *Demoiſelle Chriſtine*, Capitaine *Jurgens* ; le *S. Jean*, Capitaine *Beck* Danois, venant tous trois d'Oneille chargés d'huile ; la *Havane*, Capitaine *Nicholſon* de la Nouvelle Yorck, venant de ce même endroit ; le *Newry Packet*, Capitaine *Montgommery* de Philadelphie, venant de ce lieu même chargé avec le précédent de 4281 barils de farines.

DE L'ORIENT.

Le Navire le *Jaſon* de l'Orient, eſt parti de cette Ville le 9 Juillet pour l'Inde affrété par la Compagnie des Indes.

DE NANTES.

Arrivée de Navires.

Du premier au 7 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François & 3 Etrangers ; ſçavoir, des François, la *Marquiſe de Segur* de 300 tonneaux, Capitaine *Barbiniere*, venant du Port au Prince ; l'*Aimable Manon* de 180 tonneaux, Capitaine *Moyſan*, venant du Cap, chargés tous deux de 576 bariques de ſucre brut, terré & tête, 273 futailles 63 ſacs de café, 1 quart 2 anc:es d'indigo, 15 balles & ballots de coton, 612 billes de bois de Gayac, 22 milliers de bois de Campêche, 163 cuirs ſecs en poil, ſyrops, liqueurs & confitures ; les *Deux Freres* de 120 tonneaux, Capitaine *Naturel* ; la *Coquette* de 180 tonneaux, Capitaine *Girard*, venant tous deux de Cette chargés de 398 bariques 13 pipes de vin, eau de-vie, verdet, crême de tartre, ſavon, huile d'olive, amandes & eau de la Reine d'Hongrie ; l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Joſeph Guegan* ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*, venant tous deux de l'Orient chargés de marchandiſes de la Compagnie des Indes ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Yves Haſcouet*, venant du Croiſic avec 14 tonneaux de froment ; le *Printemps*, Capit. *Jean-Louis Chauvet*, venant de Bayonne avec réſine, mouchoirs de Béarn, houes, ſerpes & haches ; des Etrangers, le *Chagrin* de 140 tonneaux, Capitaine *Johan Friderick Barthold*, venant de Dantzick avec planches, mérain & amidon ; l'*Attente* de 80 tonneaux, Capitaine *Abraham Bredius*, venant de Roterdam avec poivre, azur, bierre, marbres, papier, pipes, quincaillerie, cuivre, couteaux Flamands, barbançons, géroſle, acier, garance, fayance, chaiſes de commodités, bois moulu, couperoſe, fer feuillard, lin, ſanguin, moulins à café, fil de fer, cloux, poeles de fer, canelle, poudre à feu & armes ; la *Proſpérité* de 140 tonneaux, Capitaine *Gerrit Sioerds*, venant d'Amſterdam avec fromages, étuves de fer, azur, bierre, vitriol, laudanum, cinabre, armes blanches, veroterie, papier bleu, poivre & marchandiſes pour Guinée.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 4 Navires François ; ſçavoir, le *Chercheur*, Capitaine *Bizé*, allant à la Martinique ; le *Darius*, Capitaine *le Cadre*, allant au Cap ; la *Sévre* de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, allant à Saint Marc ; le *Citoyen* de 300 tonneaux, Capitaine *Muterſe*, allant au Port au Prince.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel, 1769.